



Délibération du
Conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon du 07 juillet 2025

Autorisation d'Ester en Justice

Le conseil d'administration,

Vu les articles L822-1 à L822-5 et R 822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;

Vu le rapport présenté aux administrateurs dans la séance du conseil d'administration du 07 juillet 2025 ainsi que les échanges en séance,

DECIDE

Article unique :

Le conseil d'administration renouvelle l'autorisation donnée à la directrice générale à ester en justice au nom du Crous :

- en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque le Crous encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;
- en demande pour tout contentieux au fond devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation, afin de garantir les intérêts du Crous,
- en défense devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation ;
- dans tous les cas où le Crous est amené à se constituer partie civile devant les juridictions pénales.

Fait à Nice, le 07 juillet 2025

Le Recteur de Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Chancelier des Universités – Président du conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon
Benoit DELAUNAY

Représenté par le Recteur délégué pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation de la Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Khaled BOUABDALLAH

Détail du vote	
Quorum exigé : 10	Pour : 24
Membres présents : 14	Contre : 0
Membres représentés : 10	Abstention : 0
Votants : 24	

Publiée le 25 juillet 2025